



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la sécurité intérieure et
des polices administratives**

Dossier suivi par :

Aurélie BOUSHABI

Chargée de prévention de la délinquance
et des polices administratives

Tél : 03 25 70 38 74

Courriel : aurelie.boushabi@aube.gouv.fr

pref-fipd@aube.gouv.fr

Troyes, le **14 DEC. 2022**

Appel à projet FIPD 2023

Programmes « délinquance » (D) et « radicalisation » (R)

L'appel à projets, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023 est lancé. Les actions devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023).

Le FIPD est destiné à financer la réalisation d'actions concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Pour candidater :

➤ Procédure :

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être déposées **avant le 28 février 2023**, par voie dématérialisée, sur le téléservice SI-SUBVENTIA.

Pour cela, vous devez vous rendre sur le site <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/account-management/subventia-demandeurs> afin de :

- créer votre compte usager,
- télécharger le guide d'accompagnement aux usagers pour cette nouvelle procédure,
- verser le formulaire CERFA 12156*06 dûment rempli et signé, en pièce jointe sous format .pdf accompagné des pièces justificatives.

Ces documents sont téléchargeables sur le site <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

Éligibilité des projets :

- les actions doivent être innovantes ou expérimentales, et répondre aux priorités fixées ainsi qu'aux besoins locaux en prévoyant la construction d'un tissu partenarial qui soit le plus large possible,
- les projets doivent concerner un maximum de bénéficiaires,
- les projets doivent prévoir un minimum de 20 % d'autofinancement de la part du porteur,

Points d'attention :

- Le FIPD est une subvention, en conséquence, son attribution n'est pas automatique. Les porteurs de projets sont invités à vérifier leur capacité à soutenir financièrement leur action dans l'éventualité où leur demande de subvention serait refusée,
- Afin d'éviter un refus de paiement de la part du comptable assignataire, les actions ne pourront débuter avant la réception du dossier réputé complet, par la Préfecture de l'Aube. D'autre part, ces actions ne devront pas être achevées avant réception de la notification d'attribution. Il est en revanche, possible de commencer à mener une action ou des travaux sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation au préalable. Cette dernière ne préjuge pas de la décision prise par l'administration,
- Les porteurs de projets qui bénéficieront d'un financement FIPD devront, à l'issue de l'action ou des travaux adresser un bilan de leur action à la Préfecture de l'Aube,
- Le financement des actions dont le montant est supérieur à 25 000,00 € fera l'objet d'une convention entre la Préfecture et le porteur du projet. Le versement de la subvention sera effectué en 2 temps, un acompte à réception d'une attestation de démarrage et le solde, à réception de la facture acquittée ou d'une attestation d'exécution,
- Chaque dossier déposé fera l'objet, à l'issue de son instruction, d'une prise de décision collégiale, favorable ou défavorable quant à son financement. La décision sera notifiée par écrit au demandeur.

La Préfète de l'Aube,



Cécile DINDAR

Les actions éligibles au financement du FIPD programmes D et R
(circulaire n°INTK2204832) du 11 février 2022

Pour la prévention de la délinquance :

Seront privilégiés les projets qui répondront à la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD 2020-2024) et aux priorités du département de l'Aube :

- les actions en faveur des plus jeunes : public âgé de moins de 12 ans,
- les actions en faveur des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs exposés et en danger, les victimes de discrimination et les victimes de violences intrafamiliales,
- le soutien à la parentalité,
- la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des jeunes en risque de récidive
- les actions de rapprochement entre les forces de l'ordre et la population afin de renforcer leur lien de confiance,
- les projets visant la tranquillité publique.

Pour la prévention de la radicalisation :

Seront susceptibles de financement au titre du FIPD 2023 les actions de prévention de la radicalisation qui répondront au plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) :

- l'éducation aux médias et à l'information (théories du complot, « fake news »),
- les actions qui utilisent des supports tels que des documentaires, des fictions, des pièces de théâtre, des ateliers de sensibilisation. Ces supports seront accompagnés de temps d'échanges et de débat. Permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation, de faire la promotion des principes de la République et des valeurs citoyennes,
- les projets offrant un discours alternatif aux discours extrémistes : les contre-discours républicains porté par différents intervenants (intellectuels, sportifs, et militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes,
- la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille : suivi pluridisciplinaire (éducatif, social, professionnel, médical),
- les actions de formations sur la prévention de la radicalisation : formation des acteurs pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique,
- les projets de lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires.

